Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212202543-20260409-DELIB20260412-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU JEUDI 09 AVRIL 2026 à 20H00.

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.

Membres en exercice : 15 *Convocation du : 01.04.2026*

Membres présents : 15

Secrétaire de séance : Yves LE BIHAN.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Jean-Yves CAVAN - Virginie FAUCHÉ - Danielle LE HOUEROU - Anne-Louise PRIGENT - Thierry LE BOUBENNEC - Nicolas LE CALVEZ - Aurélie GRÔNE -Guillaume LARHANTEC - Pauline PRIGENT - Joël AMIGON - Angélique NICOLAS - Romain LE GRAND formant la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION n° 2026.09.04-12

Objet : Maison du Comité d'entraide Ti Jikour – Acquisition - Autorisation de signature de l'acte.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2025 le Conseil municipal l'a autorisé à faire une offre d'achat par l'intermédiaire du Cabinet d'affaires Thémis pour l'acquisition du bâtiment du comité d'entraide Ti Jikour.

Le bâtiment de plain- pied à usage de bureau est cadastré AC 1717 pour une contenance de 07 a 72 ca appartient à l'association « Comité d'Entraide Ti JIKOUR » représentée par la SELARL DAVID et GOIC en qualité de liquidateur.

L'offre d'achat de 50 000 euros net vendeur a été acceptée par le juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de l'Association Comité Ti Jikour par ordonnance en date du 8 janvier 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le bâtiment de plain- pied à usage de bureau cadastré AC 1717 pour une contenance de 07 a 72 ca pour la somme de 50 000 euros net vendeur auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires d'agence du Cabinet d'affaires Thémis à hauteur de 6 000 euros TTC. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

Le Secrétaire de séance
Yves LE BIHAN

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT